INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Autofocus Croissance Mai 2017- Code ISIN : FR0013239902

FIA soumis au droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe Crédit Mutuel Arkéa

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

- **Objectifs du fonds et politique d'investissement :**

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit **avant le 13 juillet 2017[a] à 12h30** de bénéficier de la formule suivante :

- **A partir de la deuxième année, soit le 5 septembre 2019, puis tous les deux ans, aux dates de constatation annuelle, et en l'absence de remboursement anticipé antérieur**, si la performance de l'indice EURO STOXX 50®[b] calculé dividendes non réinvestis (« l'indice de référence ») est positive ou nulle par rapport au cours de clôture du 13 juillet 2017, le fonds est dissous automatiquement après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence[ce], majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 5 % multiplié par le nombre d'années(s) écoulée(s). Sinon la formule est prolongée de deux ans.

Année	2	4	6
Date de constatation annuelle	*05/09/2019*	*02/09/2021*	*07/09/2023*
Performance	10 %	20 %	30 %
Rendement actuariel annualisé	4.54 %	4.50 %	4.35 %

- **A l'échéance, soit le 4 septembre 2025[d]** :

- Si **la performance** de l'indice EURO STOXX 50® calculée à partir du cours de clôture du 13 juillet 2017 et du 4 septembre 2025 a baissé de plus de 50 %, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence[e], diminuée de l'intégralité de la baisse de l'EURO STOXX 50®. **L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 50 %.**

- Si **la performance** de l'indice EURO STOXX 50® calculée à partir du cours de clôture du 13 juillet 2017 et du 4 septembre 2025 est comprise entre -50 % inclus et 0% exclus par rapport au cours de clôture de l'Indice au 13 juillet 2017, alors **l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.**

- Si **la performance** de l'indice EURO STOXX 50® calculée à partir du cours de clôture du 13 juillet 2017 et du 4 septembre 2025 est positive ou nulle, **l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence[e], majorée d'une performance de 40 %** soit un rendement actuariel annualisé de 4.21 %**.** La performance étant plafonnée, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'indice si ce dernier augmente de plus de 40 % par rapport à son niveau initial.

Avantages-Inconvénients du FIA pour l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Tous les deux ans, les années 2, 4 et 6, on observe le niveau de l'indice EURO STOXX 50®[b] par rapport à son niveau initial. Si la performance de l'indice est supérieure ou égale à son niveau initial du 13 juillet 2017, le mécanisme de remboursement anticipé est activé automatiquement. L'investisseur reçoit alors l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription) majorée d'un gain de 5 % multiplié par le nombre d'année(s) écoulée(s). Le porteur pourrait ainsi profiter d'un gain supérieur à la performance de l'indice. A l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance finale de l'indice EURO STOXX 50® (calculée entre son niveau final et son niveau initial) est positive ou nulle, l'investisseur reçoit l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain de 40 % (soit rendement actuariel annualisé de 4.21 %). Sinon, si la performance finale de l'Indice EURO STOXX 50® (calculée entre son niveau final et son niveau initial) est comprise entre - 50 % inclus et 0 % exclus à la date de constatation finale du 4 septembre 2025, l'investisseur est assuré de récupérer, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, soit un taux de rendement actuariel annualisé de 0.00%.	Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A l'échéance, si l'indice de l'EURO STOXX 50® enregistre une baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative Finale du 4 septembre 2025 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de l'EURO STOXX 50® ; l'investisseur subit alors une perte en capital de 50 % minimum. L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement, celle-ci pouvant aller de 2 ans à 8 ans. Le gain fixe en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance du 4 septembre 2025 est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé (5 % X nombre d'année(s) écoulée(s)). L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de l'EURO STOXX 50® si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de plafonnement des gains. L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions de l'indice EURO STOXX 50®celui-ci étant calculé hors dividendes. Seuls les investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence (du 9 mai au 13 juillet 2017 inclus) et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FIA bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori.

a Période de commercialisation : du 9 mai au 8 juillet 2017 en Assurance-Vie et au 13 juillet 2017 en CTO à 12h30
b Euro Stoxx 50® est une marque déposée de STOXX Limited.
c Définition précisée au paragraphe "Description de la formule" du prospectus du fonds. Ainsi, l'échéance de la formule peut être au 05/09/2019, 02/09/2021, 07/09/2023, 04/09/2025 selon l'évolution de l'EURO STOXX 50®
d En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, le calcul de la valeur liquidative est décalée au jour ouvré suivant.
e La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 9 mai et le 13 juillet 2017 inclus. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion.

Afin de garantir le capital et la performance à l'échéance, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le FIA pourra être investi au minimum à 60 % en actions et jusqu'à 40% en titres de créance (Investment grade) et instruments du marché monétaire et/ou en OPC de toute classification (hors OPC actions). Les OPC peuvent être gérés par la société de gestion et/ou une société liée.

- Actifs de hors bilan : swaps visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Le FCP verse à une ou plusieurs contrepartie(s) la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une ou plusieurs contrepartie(s) verse(nt) au FIA la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais courants.

La période de commercialisation s'étend du 9 mai au 13 juillet 2017, avant 12 h 30 pour les souscriptions.

- **Durée de placement recommandée : Durée de la formule soit jusqu'au 4 septembre 2025**
- Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts chaque jeudi jusqu'à 12 heures 30 auprès de l'établissement en charge de la centralisation.

- **Profil de risque et de rendement :**

A risque plus faible, **A risque plus élevé,**
<----------->
rendement potentiellement plus faible **rendement potentiellement plus élevé**

1	2	3	4	5	**6**	7

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité annualisée des rendements à échéance à partir de simulations de portefeuilles qui intègrent au minimum les 10 dernières années. L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète le niveau de volatilité associée à une perte maximum à 99 % à échéance du fonds. Il reflète la volatilité des marchés sur lesquels il est investi dans le cadre de cette simulation et n'est pas adapté au cas de rachat en cours de vie. Les données historiques utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.
La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

- **Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :** les risques de crédit (risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur) et de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille), ces risques étant annulés à l'échéance du fonds par l'application de la formule
- **Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds.**

Scénarios de performance

Les trois scénarios ci-après ont pour objet d'illustrer la formule. Il est préalablement rappelé que compte tenu de la formule, la durée du placement n'est pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de la performance de l'indice EURO STOXX 50®. La performance de l'indice est calculée dividendes non réinvestis, ainsi l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes distribués par les titres composant l'indice. Ces scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

1. La condition de remboursement anticipé est réalisée soit le 05/09/2019, soit le 02/09/2021, soit le 07/09/2023 :

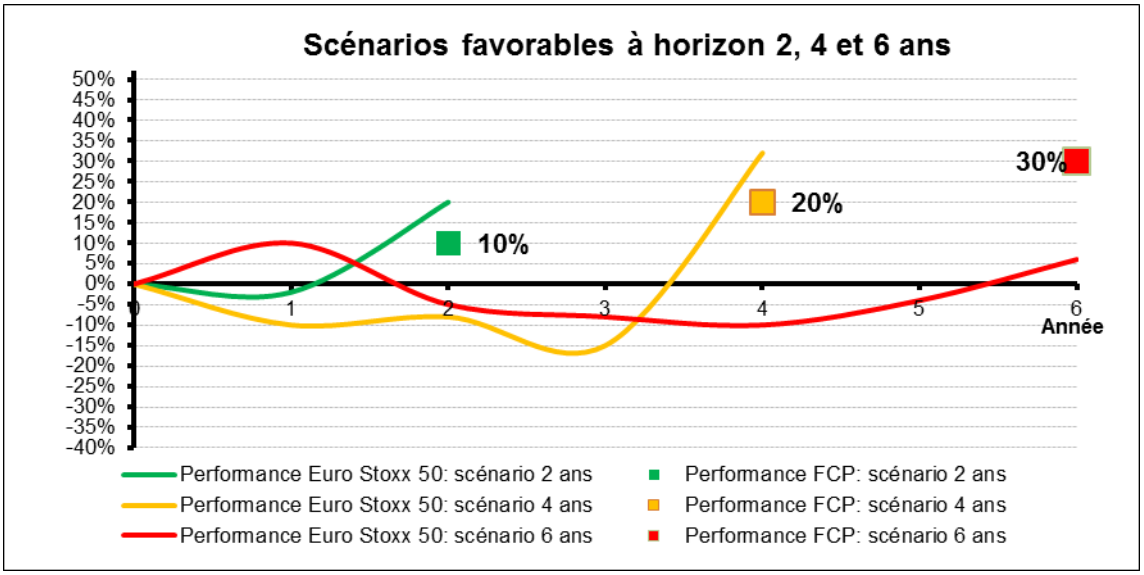

Condition de remboursement anticipé réalisée à horizon 2 ans :
En année 2, la performance de l'Indice de référence depuis l'origine est supérieure à 0%, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain de 10 %. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'indice, la performance du fonds étant plafonnée à 10 % alors que l'indice a progressé de 20 %.

Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est supérieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 4.54 %.

Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 4 ans :
En année 4, la performance de l'Indice de référence depuis l'origine est supérieure à 0%, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'indice, la performance du fonds étant plafonnée à 20 % alors que l'indice a progressé de 32 %.
L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain de 20 %.

Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est supérieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 4.50 %.

Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 6 ans :
En année 6, la performance de l'Indice de référence depuis l'origine est supérieure à 0%, le fonds est alors dissous automatiquement.
L'investisseur bénéficie d'une performance de 30 % alors que l'indice a progressé de 5 %.
L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain de 30 %.

Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 4.35 %.

2. Echéance du FCP à l'issue des 8 ans soit le 4 septembre 2025 :

Les performances 2 ans, 4 ans et 6 ans de l'Indice de référence sont strictement inférieures à 0%, la condition de remboursement anticipée n'a donc pas été réalisée.

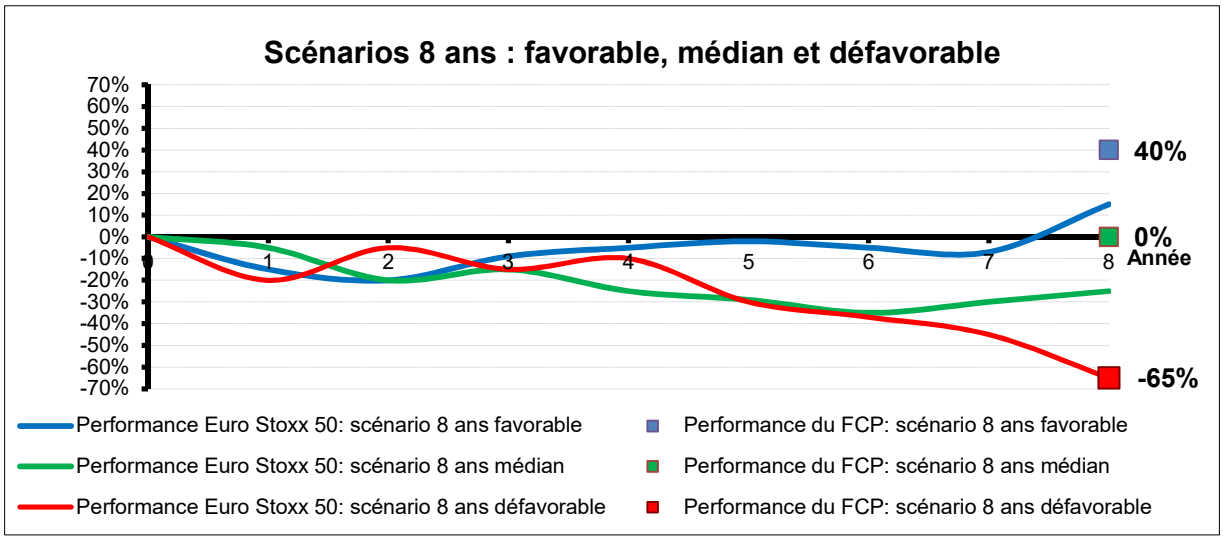

Scénario défavorable :

La performance de l'indice EURO STOXX 50®[b] a baissé de plus de 50 %.

A échéance du 4 septembre 2025, l'Indice de référence a baissé de plus de 50 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence subit l'intégralité de la baisse de l'indice, soit une perte de 65 %. A l'échéance du 4 septembre 2025 (Valeur Liquidative Finale), il est donc remboursé à hauteur de 35 % de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à -12.09 %.

Scénario médian :

La performance de l'indice EURO STOXX 50®[b] est strictement inférieure à 0%, sans avoir baissé de plus de 50 %.

A échéance du 4 septembre 2025, la performance de l'Indice de référence est strictement inférieure à 0%, sans avoir baissé de plus de 50 %, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est, à l'échéance du 4 septembre 2025 (Valeur Liquidative Finale), remboursé de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à 0%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA.

Scénario favorable :

La performance 8 ans de l'indice EURO STOXX 50®[b] est positive ou nulle.

A échéance du 4 septembre 2025, la performance de l'Indice de référence est positive ou nulle, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est, à l'échéance du 4 septembre 2025 (Valeur Liquidative Finale), remboursé de la Valeur Liquidative de Référence augmentée d'une performance de 40 %. L'investisseur peut ne pas profiter de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à 4.21 %. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA.

FRAIS :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2 % maximum jusqu'au 13/07/2017 et 3 % maximum après le 13/07/2017
Frais de sortie	2% maximum ; 0 % le 4 septembre 2025; 0 % en cas de remboursement anticipé

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier ou distributeur sur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,05 %*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

** Ce pourcentage se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre et peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.*

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus (pages 13 et 14) de ce FIA, disponible sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr.

Date de création du FIA : 09/05/2017

Informations pratiques :

- **Dépositaire :** CACEIS Bank France
- **Lieu et modalités d'information sur le Fonds :** Le prospectus du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou en contactant le Service Relation Clientèle au n° 09 69 32 88 32.
- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du Fonds est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
- **Fiscalité :** selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Informations contenues dans le DICI :** La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Federal Finance Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22 octobre 2020.

Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du produit.

FEDERAL FINANCE GESTION - SA à Directoire et conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29 480 LE RELECQ-KERHUON.
Siren 378 135 610 RCS Brest – Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/006 du 22 mars 2004 – TVA : FR 87 378 135 610.